

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six avril, à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 20 Avril 2023

Date d'affichage : le 20 Avril 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 39

Votants : 39 + 8 = 47

Votants par procuration : 8

Absents excusés : 4

Absents : 6

Présents : M.GAUBIAC Laurent, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, Mme SEGURA Delphine, MM.JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, SEMENOFF Serge, Mmes TRUMPLER Bettina, AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mme LECLERCQ Karin, M BERTO Stéphan, Mme DRACS Marie Andrée, M.FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, TARQUINI Joseph, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M.MONEL José.

Procurations :

M. TRINQUIER Gilles à M. FELIX Freddy
Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José
M.HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge
M.ACQUIER Jean-Yves à M. MOH Cyril
M.JEAN Lionel à Mme LAURENT Stéphanie
M.FOUGAIROLLE Michel à M. SEMENOFF Serge
M.FIORENZANO Johan à Mme AUBERT Martine
Mme ROUX Florence à Mme Marie Andrée DRACS

Absents excusés: Mmes MARTIN Catherine, ROTTE Sandrine, MEUNIER Hélène, TARNOWSKI Gabrielle

Absents : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, CAHU Robert, BARON Jérôme, Mme BARON Réjane, MM. OLIVIERI Bruno, CUENOT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : M. CATHALA Serge

Début de séance : 18h40

Délibération n°063/2023 : Mise en place d'un chéquier avantages

Nicolas DREVON indique que dans le but de permettre aux vacanciers et résidents de la destination Piémont Cévenol, d'accéder à des offres touristiques et de développer leur pouvoir d'achat, il est proposé de créer un Chéquier Avantages avec des acteurs touristiques du territoire du Piémont Cévenol, des partenaires ou prestataires selon les modalités exposées dans l'annexe jointe.

Il ajoute que le Chéquier Avantages vise à faciliter l'accès aux activités et prestations du territoire et à proposer une offre diversifiée. Ces offres seront classées par catégorie qui sont les suivantes : activités et loisirs, sites et lieux de visites, restauration, produits du terroir. Il se présentera sous la forme d'un carnet de coupons à tamponner par le prestataire. Il y aura autant de coupons qu'il y aura de prestataires participants au dispositif et chaque coupon sera porteur d'une réduction ou d'une offre à appliquer chez les prestataires engagés dans la démarche. Le Chéquier Avantages sera réservé à une clientèle touristique familiale mais la vente de ces chéquiers ne sera pas interdite aux résidents de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Les prix indiqués sur les coupons du Chéquier Avantages seront fixés au conseil communautaire du mois de mai au regard des offres proposées par les prestataires.

Marie Andrée DRACS demande combien il y aura de chèques par chéquier ?

Nicolas DREVON précise que nous ne savons pas encore combien il y aura de chèques, nous attendons encore le retour de certains prestataires. Il souligne que le chéquier avantage n'est pas ouvert à l'hébergement.

Guy JAHANT souhaite savoir si le chéquier avantage est ouvert à tous et notamment aux résidents du territoire ?

Nicolas DREVON indique que le chéquier avantages sera disponible pour tout le monde.

Cyril MOH précise qu'il faudrait donner un nom au chéquier.

Nicolas DREVON lui indique que la commission travaillera sur le nom du chéquier.

Stéphanie LAURENT souhaite savoir si le chéquier sera dématérialisé ?

Nicolas DREVON annonce que le chéquier ne sera pas dématérialisé pour cette première édition.

Guy JAHANT souhaite savoir si le chéquier pourra s'adapter à de l'évènementiel ?

Nicolas DREVON précise que cette hypothèse peut constituer une alternative intéressante et qu'il conviendra de l'étudier.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2013 créant une régie autonome et arrêtant les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 avril 2023 modifiant la régie autonome de l'OTIPC

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol,

Considérant l'intérêt de permettre aux vacanciers et résidents de la destination Piémont Cévenol, d'accéder à des offres touristiques et de développer leur pouvoir d'achat

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- la mise en place d'un chéquier avantage sur le territoire du Piémont Cévenol sur la base des éléments tel qu'annexés
- d'autoriser le président à signer tout document à cet effet

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER

**PIÉMONT
- CÉVENOL**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/05/2023

Application agréée E-legalite.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION CHÉQUIER AVANTAGES

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont opposables à chaque détenteur (acheteur) d'un Chéquier Avantages.

Dans le but de permettre aux vacanciers et résidents de la destination Piémont Cévenol, d'accéder à des offres touristiques et de développer leur pouvoir d'achat, le Chéquier Avantages a été créé avec des acteurs touristiques du territoire du Piémont Cévenol, des partenaires ou prestataires.

L'OTIPC ayant domiciliation 26 rue des Boisseliers - 30610 SAUVE - France - Email : tourisme@piemont-cevenol.fr - est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques sous réserve de respecter les conditions prévues aux articles L 211-1 à L 2011-24 du Code du Tourisme, dans son rôle de fédérateurs des acteurs touristiques de son territoire à organiser la coordination des professionnels partenaires de l'opération et la vente des carnets suscités « Chéquier Avantages ». L'OTIPC a ainsi développé le Chéquier Avantages, en qualité de porteur de nouveaux produits et supports destinés à valoriser l'offre touristique et l'attractivité du territoire. L'engagement de l'OTIPC se double d'une volonté de qualité de service et d'accueil en assurant au client une information la plus complète possible avant, pendant et après son séjour. Les conditions générales de vente et d'utilisation sont accessibles à tout moment sur le site Internet www.piemont-cevenol-tourisme.com

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF

Le Chéquier Avantages vise à faciliter l'accès aux activités et prestations du territoire et à proposer une offre diversifiée. Ces offres sont classées par catégorie qui sont les suivantes : activités et loisirs, sites et lieux de visites, restauration, produits du terroir. Il se présente sous la forme d'un carnet de coupons à tamponner par le prestataire. Il y a autant de coupons qu'il y a de prestataires participants au dispositif et chaque coupon est porteur d'une réduction ou d'une offre à appliquer chez les prestataires engagés dans la démarche. Le Chéquier Avantages est réservé à une clientèle touristique familiale mais la vente de ces chéquiers n'est pas interdite aux résidents de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et les obligations des parties dans le cadre de l'utilisation du Chéquier Avantages. Préalablement à toute commande et ou acquisition, le client s'engage à prendre connaissance des présentes conditions générales de vente et d'utilisation et à les accepter sans réserve. Les présentes conditions générales de vente viennent compléter les conventions déjà établies entre l'OTIPC et les prestataires partenaires du dispositif. L'achat du client est régi par les conditions générales de vente et d'utilisation du partenaire vendeur au jour de l'achat. En conséquence, tout achat, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux conditions générales de vente et d'utilisation du partenaire vendeur et aux conditions générales de vente et d'utilisation du Chéquier Avantages.

ARTICLE 3 : CHAMP ET DURÉE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent à compter de l'achat du Chéquier Avantages et jusqu'à la date d'expiration du Chéquier Avantages comme définies dans les présentes.

ARTICLE 4 : OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La version des conditions générales de vente et d'utilisation opposable au client est celle en ligne sur www.tourisme@piemont-cevenol.fr

Ces conditions générales prévalent sur toutes versions imprimées aux dates antérieures. Les conditions générales de vente et d'utilisation sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées à tout moment. Toute mise à jour, suite à une modification des conditions générales de vente et d'utilisation sera portée à la connaissance des partenaires dans les meilleurs délais. La diffusion par l'OTIPC de toute nouvelle version des conditions générales de vente annule et remplace les précédentes. Les présentes conditions de vente sont proposées en langue française et sont datées.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix indiqués sur les coupons du Chéquier Avantages sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Le Chéquier Avantages est proposé à un prix forfaitaire unique en euros, prix qui sera fixé en fonction de la valeur globale des offres proposées valable un an, à compter de la mise en vente du Chéquier. Ce chéquier pourra être réglé espèces, ou chèque bancaire à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

ARTICLE 6 : ACHAT ET POINTS DE VENTE OFFICIELS DES CHÈQUES AVANTAGES

L'achat du Chéquier Avantages ne peut s'effectuer que dans l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol : 26 rue des Boisseliers - 30610 SAUVE - France et uniquement.

Les informations et données personnelles relatives au détenteur du Chéquier Avantages sont nécessaires au bon traitement de la commande par le vendeur. À défaut, la commande ne pourra aboutir. Le règlement de l'achat vaut acceptation des conditions générales d'utilisation et validation de la commande. Si le client ne s'estime pas suffisamment informé sur les caractéristiques des prestations il peut préalablement à toute passation de commande, solliciter des informations complémentaires sur ces prestations auprès de l'office de tourisme du Piémont Cévenol.

En passant commande, le client reconnaît implicitement avoir obtenu toutes les informations souhaitées sur la nature et les caractéristiques des prestations achetées.

ARTICLE 7 : ANNULATION / MODIFICATION

Le Chéquier Avantages est non annulable, non remboursable et non échangeable. Il est précisé que certaines activités peuvent avoir une jauge maximum (ou minimum). D'autres offres peuvent avoir une limite dans le temps en raison de l'organisation de l'activité à une date ponctuelle ou des horaires d'ouverture d'un site. Se renseigner sur le détail de chaque activité ou offre.

ARTICLE 8 : LITIGES / RECLAMATIONS

Toute réclamation relative au Chéquier Avantages doit être adressée, dans un premier temps par écrit via la fiche « Réclamation » disponible sur site www.tourisme@piemont-cevenol.fr. Puis, par lettre recommandée avec accusé de réception à Communauté de communes du piémont cevenol dans les dix jours suivants la date de réalisation de la prestation, à l'adresse suivante : Communauté de communes du piémont cevenol - 13 bis rue du docteur rochebalve - 30260 QUISSAC - France - Email : tourisme@piemont-cevenol.fr . A défaut, aucune réclamation ne sera admise par OTIPC. En cas de réclamation, les parties tenteront de trouver un accord amiable. En cas de litiges, les Conditions Générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et / ou à leur exécution relève des tribunaux français.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à l'article 32 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004- 801 du 6 août 2004, les informations indispensables pour traiter et exécuter les commandes, sont demandées au moment de l'achat. L'OTIPC s'engage à ne collecter que les données strictement nécessaires à la vente des Chéquiers Avantages. Ces données sont collectées uniquement dans le but de la vente du produit cité ci-dessus. Les informations sont uniquement conservées durant la durée nécessaire à la réalisation des objectifs cités précédemment. Une fois l'objectif atteint, les données sont effacées. L'ensemble des données sont traitées dans le strict respect de la réglementation en place. Aucune de ces données n'est transmise, vendue ou cédée à des tiers. Les informations récoltées lors de l'achat du Chéquier Avantages sont les suivantes : Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, commune de résidence

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX SITES PARTENAIRES Les Chèques Avantages comprennent un nombre défini d'offres ou de réductions chez un nombre limité de prestataires, dans la limite des conditions décrites dans les supports d'information. Chaque Chèque Avantages fait bénéficier son détenteur d'une réduction ou d'une offre définie sur le Chèque. Chaque carnet de Chèques Avantages est réservé à un usage individuel ou familial.

Préalablement à chaque prestation, le détenteur du carnet de Chèques Avantages doit présenter le coupon chez le prestataire concerné, ou l'organisme revendeur afin que ce dernier lui applique l'offre ou la réduction. La liste complète des prestations est consultable sur les supports d'information mis à la disposition du client.

Les Chèques Avantages n'assurent pas la disponibilité des activités (réservation) et l'accès aux prestations peut être conditionné par des dates d'ouverture des activités, des créneaux horaires, un critère d'âge et un nombre de participants minimums aux activités. Le détenteur du carnet de Chèques Avantages doit s'assurer auprès des prestataires de la disponibilité des activités et effectuer ses réservations en direct avec ceux-ci

ARTICLE 11 : MODALITÉS D'UTILISATION

Lors de l'achat, l'OTIPC recueille les données nécessaires pour attribuer les Chèques Avantages à un détenteur afin de valider la vente. En cas de non consommation de tout ou partie des prestations incluses dans les Chèques Avantages selon les échéances décrites ci-dessus, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamé à titre de remboursement ou de dédommagement. Les horaires

d'ouverture de chaque prestataire sont sous la responsabilité du prestataire lui-même et sont consultables sur les pages des prestataires sur le site de l'office de tourisme. Les horaires étant sujets à modification, il est conseillé de vérifier auprès de chaque prestataire des Chèques Avantages leurs horaires d'ouverture et de fermeture. En cas de vol ou de perte, le Chéquier avantages ne sera ni remboursé, ni compensé.